



**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025
COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale le 30 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Raymond MOUSSON, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Michel LEBRETON, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Richard JOUQUAN, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Monsieur Tanguy BRIAND.

ABSENTS : Madame BOUDAN Virginie, Monsieur Mikaël BRIAND, Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Monsieur Hubert GOGER

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT, Monsieur COS Anthony représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Demba LOISEL représentée par Monsieur Éric MARTIN, Madame Nathalie BOSSE représentée par Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur Florian DUBOIS représenté par Monsieur Raymond MOUSSON, Madame Sophie SOULOUMIAC représentée par Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 042 – Approbation du Conseil Municipal du 14 Avril 2025

Rapporteur : Monsieur Olivier COMPAIN

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025,

2025 – 043 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2025

Arrivée de Madame Nathalie BOSSÉ

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil du 14 mai 2025,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

2025 – 044 – FINANCES – AVENANT N°2 – COLAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux relatif à l'aménagement urbain de la rue de la liberté attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant de 679 887.25 euros HT, soit 815 864.70 euros TTC.

Considérant l'avenant n°1 au marché 4 février 2025 pour un montant de 2 304.00 euros HT, soit 2 764.80 euros TTC.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications au contrat initial, portant sur : la réalisation du rabotage et du tapis enrobés de la voie.

Ces modifications font l'objet de l'**avenant n° 2**, qui prévoit :

- Une modification du montant du marché de 127 142 euros HT, soit 152 570,40 euros TTC.

Le montant total du marché doit être ré évalué à 809 333.25 euros HT, soit 971 199.90 euros TTC.

Cet avenant a été examiné par les services compétents et jugé justifié au regard des nécessités techniques rencontrées.

Le Conseil Municipal décide avec 1 abstention (Richard JOUQUAN) et 21 voix pour :

- **D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux susmentionné.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au financement de cet avenant sur le budget communal au chapitre 23 compte 2315 opération 153 RUE DE LA LIBERTE.**

2025 – 045 – RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 16/35 (FRONTEAU)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent titulaire, il convient de procéder à la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à hauteur de 16/35^{ème}

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De modifier le tableau des emplois, et ainsi procède à la suppression du poste tel que proposé ci-dessus,**
- **De prendre en considération les dispositions de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération**

2025–046–RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 25/35 (PEPOZ)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services de la commune et à la suite d'un départ en retraite d'un agent titulaire, il convient de procéder à la création du poste d'Adjoint technique dont le financement est prévu au budget 2025 :

o La création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème},

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois, et ainsi procéder à la création du poste tel que proposé ci-dessus,
- De prendre en considération les dispositions de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

2025 – 047 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – 31/35EME (PION)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation territorial à temps non complet actuellement rémunéré sur la base de 22,45/35^{ème}; emploi créé par la délibération n° 2017-067 du 05/07/2017. En effet suite à la réorganisation de son emploi du temps à la rentrée scolaire 2025-2026, son nouveau temps de travail sur le budget de la commune de Miniac-Morvan est de 31/35^{ème}.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le temps de travail de l'adjoint d'animation territorial à temps non complet s'établit à hauteur de 31/35^{ème}.
- De charger le maire de prendre les arrêtés modificatifs à cet effet et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2025 – 048 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – 35/35EM (BANCHE)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation territorial à temps non complet actuellement rémunéré sur la base de 22,45/35^{ème}; emploi créé par la délibération n° 2017-067 du 05/07/2017. En effet suite à la réorganisation de son emploi du temps à la rentrée scolaire 2025-2026, son nouveau temps de travail sur le budget de la commune de Miniac-Morvan est de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le temps de travail de l'adjoint d'animation territorial à temps non complet s'établit à temps complet
- De charger le maire de prendre les arrêtés modificatifs à cet effet et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2025– 049 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION ASSOCIATION DETENTE SPORT LOISIRS 2025

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

M. GARCON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025 – 030 du 14 avril 2025, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2025 de la commune. À ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2025.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, à la suite d'un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association ADSL, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2025-2026 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2025.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, est versé à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2025, le montant est de 4 376.54 €

Cela étant exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder le versement de la subvention à l'ADSL pour l'année 2025 pour un montant de 4 376.54 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2025- 050 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION MINIAÇ MORVAN BASKET CLUB 2025

Rapporteur : Monsieur Daniel GARÇON

M. GARÇON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025 – 030 du 14 avril 2025, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2025 de la commune. À ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAÇ-MORVAN pour l'année 2025.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, à la suite d'un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association Miniac-Morvan Basket Club, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2025-2026 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2025.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, est versé à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2025, le montant est de 3 080.76€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder le versement de la subvention au BASKET CLUB pour l'année 2025 pour un montant de 3 080.76 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2025–051 - URBANISME – CESSION DE 29 LOTS À BATIR POUR LE CLOS RATEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune de vendre les 29 lots de terrain à bâtir pour le futur lotissement communal LE CLOS RATEL. Ces lots situés rue de la Liberté et cadastrés F492, F493 et F499 ont une surface de 10 345 m2. Ces lots seront viabilisés.

Étant donné que cette emprise appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés l'ensemble des lots à 1 552 000 € hors taxe le 19 mai 2025, soit 150 € le m2 avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal décide avec 2 abstentions (Mme BOSSÉ Nathalie et Mme GAUTIER Amandine) et 20 voix pour :

- De se positionner quant à la vente des 29 lots du futur lotissement communal LE CLOS RATEL, cadastrés F492, F493 et F499.
- De donner un accord de principe pour la cession des lots avec la marge de 10%, soit au prix de 165€ / m².
- De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de la Commune.
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

2025-052-URBANISME – CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – ANCIEN CENTRE TECHNIQUE – RUE DE BEL AIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser des logements sociaux conformément aux exigences du Plan local de l'habitat de St Malo agglomération et du Plan local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle l'OAP inscrite au PLU concernant l'ancien centre technique rue de Bel air.

Le Maire présente l'avant-projet de la SCCV de la Robardais et du bailleur social La Rance composé de 15 maisons en Rdc + comble aménagé (ST3+10T4), et avec lesquels la commune échange depuis plusieurs mois concernant la construction de logements sociaux. A ce titre 2 réunions publiques ont été organisées.

Le maire propose de favoriser ce projet avec une vente à l'euro symbolique étant donné la destination de ces futurs logements mais aussi au vu de la démolition, du désamiantage et de la dépollution qu'il va falloir réaliser.

La SCCV de la Robardais s'engage à construire et à céder les 15 maisons sociales en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à la SA HLM LA RANCE.

Le Maire précise que le permis de construire pourra être déposés avant fin Juin afin que la Rance dépose son dossier d'agrément auprès du CD 35.

Le conseil municipal décide avec 9 voix contre (Mr MARTIN Éric, Mme LOISEL Demba, Mme TOUTANT Agnès, Mme PRIOUL Martine, Mr CARON Paul, Mr LEBRETON Michel, Mme BOSSÉ Nathalie, Mr JOUQUAN Richard, Mme GAUTIER Amandine) et 13 voix pour :

- De valider la cession de l'ancien centre technique à l'euro symbolique à la SCCV de la Robardais pour la construction et la cession en VEFA de 15 logements sociaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2025-053-URBANISME – LOTISSEMENT LE CLOS RATEL – Cession de terrain pour la construction de logements sociaux – îlots A et B

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser des logements sociaux dans le lotissement le Clos Ratel conformément aux exigences du Plan local de l'habitat de St Malo agglomération et au permis d'aménager.

Le Maire rappelle l'avant-projet de la SCCV des Landelles et du bailleur social La Rance, avec lesquels la commune échange depuis plusieurs mois concernant la construction de 17 logements sociaux (îlot A pour 11 logements et îlot B pour 6 logements) et réparti avec 5 T2, 10 T3 et 2 T4.

Le Plan local de l'habitat de St Malo agglomération fixe le prix de cession des terrains viabilisés en lotissement et dédiés aux logements sociaux à 60 € HT/ m2 de surface utile, soit un total de 70 573,80 euros pour 1176,23 m2.

La SCCV des Landelles s'engage à construire et à céder les 17 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à la SA HLM LA RANCE.

Le Maire précise que les permis de construire pourront être déposés avant fin juin afin que la Rance dépose son dossier d'agrément auprès du CD 35.

Le conseil municipal décide avec 7 abstentions (Mme TOUTANT Agnès, Mme PRIOUL Martine, Mme BOSSÉ Nathalie, Mr JOUQUAN Richard, Mr LEBRETON Michel, Mme GAUTIER Amandine, Mr CARON Paul) et 15 voix pour :

- De valider les cessions des îlots A et B du lotissement le clos Ratel au prix de 60 € HT/ m2, soit un total de 70 573,80 euros pour 1176,23 m2 au profit de la SCCV des Landelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2025 – 054 - URBANISME – DEMANDE DE CESSIION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de Monsieur SCHNEIDER Bruno et Madame SCHNEIDER Véronique, domiciliés aux Hautes Folies à MINIAC-MORVAN. Mr et Mme SCHNEIDER sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée G360 à MINIAC-MORVAN. En effet, ils entretiennent le terrain depuis plus de 30 ans. La surface concernée est d'environ 483 m2 et fait partie d'une parcelle communale. Mr et Mme SCHNEIDER demandent l'acquisition de cet espace par le droit trentenaire.

Étant donné que cette emprise appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien à 1 200 € hors taxe le 14 mai 2025.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal décide avec 1 abstention (Mr BRIAND Tanguy) et 20 voix pour :

- De donner un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée G356 au profit de Monsieur et Madame SCHNEIDER
- De céder cette emprise à Monsieur et Madame SCHNEIDER à titre gracieux
- De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Lors de l'approbation du présent procès-verbal, il est noté la présence d'une erreur sur cette délibération relative au prix de vente du terrain. Cette délibération sera à nouveau soumise au conseil municipal, lors de sa prochaine séance, afin d'annuler et remplacer la présente délibération.

2025 – 055 - URBANISME – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis le 20 mars 2025, les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services

(CIBS). Les dispositions non fiscales de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédent celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026.

L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau taux à compter du 1^{er} janvier 2026 à savoir :

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€ / m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€ / m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€ / m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60	99,50	148,90

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€ / m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€ / m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€ / m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50	148,90

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter et décider de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2025 -056 – LES EAUX DE BEAUFORT – DEVIS PORTANT SUR L'EXTENSION DE DU RÉSEAUX AEP POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS RATEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis portant sur l'extension du réseau AEP pour le lotissement « le Clos Ratel », établi par le syndicat des Eaux de Beaufort (**Voir annexe**)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 99 719,45 € TTC base novembre 2024. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la Trésorerie de Dol de Bretagne – Monsieur le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal décide avec 1 abstention (Mr JOUQUAN Richard) et 20 voix pour :

- **D'adopter l'étude chiffrée du Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.**
- **De s'engager à rembourser le montant de la dépense au SYNDICAT MIXTE LES EAUX DE BEAUFORT, par virement à son compte à la Trésorerie de Dol de Bretagne.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2025 -057 – URBANISME – VENTE DE TERRAIN – RUE DE LA VIGNE – VILLAGE SENIOR

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de terrain rue de la vigne – village senior. Il est proposé de vendre le terrain pour un montant de 600 000€ en tenant compte que la commune souhaite garder 2 parcelles d'une surface de 1 118 m² et d'une surface de 600 m².

Le Conseil Municipal décide avec 9 voix contre (Mr MARTIN Éric, Mme LOISEL Demba, Mme TOUTANT Agnès, Mme PRIOUL Martine, Mr CARON Paul, Mr LEBRETON Michel, Mme BOSSÉ Nathalie, Mr JOUQUAN Richard, Mme GAUTIER Amandine) et 13 voix pour :

- **De fixer le montant de la vente du terrain à 600 000€.**
- **De garder 2 parcelles d'une surface de 1 118 m² et d'une surface de 600 m².**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2025 - 058 - LEGS LEHON 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :

- 1°) - Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux.
- 2°) - Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.
- 3) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procès-verbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

Le Conseil Municipal décide avec 15 voix :

- De désigner le bénéficiaire du LEG LEHON 2025, qui est Manon COURTY.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2025 – 059 – VENTES DIVERSES : BOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'abattage d'arbres annuel sur la commune, la commune a récupéré du bois.

Celui-ci est stocké aux anciens ateliers municipaux et représente environ 10 cordes taillées en morceaux de 1 mètre toutes essences d'arbre mélangées.

Les conditions de vente et de retrait seront les suivantes :

- Vente autorisée aux habitants de Miniac-Morvan et au personnel communal dans la limite d'une corde par foyer, sur demande écrite à déposer à l'accueil de la mairie,
- Vente interdite aux professionnels,
- Retrait aux ateliers municipaux directement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce bois et de maintenir le prix sur la base à 120 € la corde.

Il est précisé que cette recette sera encaissée sur le budget communal en cours, à l'article 7022 fonction 020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du bois stocké aux ateliers municipaux au prix de 120,00 € la corde aux conditions stipulées dans la présente délibération.

- D'autoriser le maire à procéder à l'attribution des lots et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2025 - 60 - LOYER LOGEMENT D'URGENCE AU DESSUS DE L'ECOLE « LE DORIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le loyer pour le logement communal d'urgence situé au-dessus de l'école « Le Doris », à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 600€. Les charges annexes (eau, électricité, ordures ménagères...) seront à la charge du locataire.

Le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter cette délibération dans l'attente de la clarification de la notion de logement d'urgence.

2025 – 061 – LOCATION ANCIENNE POISSONNERIE A SARL MCM DECOUPE VIANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le local anciennement « poissonnerie » est vacant à ce jour.

La boucher souhaite agrandir le local boucherie afin d'ouvrir toute la journée.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Une mise à disposition gratuite du local poissonnerie pendant un an en échange des travaux effectués à la charge du boucher, Monsieur Claude MAUNY.
- Augmentation du loyer dans un an. Le loyer actuel de la boucherie est à 523.13€. Le loyer de la poissonnerie était de 385.43€. Le maire propose un loyer global de 700€ au bout d'un an

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la location de l'ensemble des locaux à 700€ à la SARL MCM DECOUPE VIANDE – Monsieur MAUNAY à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la location de l'ensemble des locaux à 700,00 € aux conditions stipulées dans la présente délibération.

Prochain conseil : Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Le secrétaire de séance,


Jean-Yves BLOUIN.

Le Maire,


Olivier COMPAIN.